

REPUBLIQUE DU BENIN



MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT CHARGE DE LA
GESTION DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DU
REBOISEMENT ET DE LA PROTECTION DES
RESSOURCES NATURELLES ET FORESTIERES

DIRECTION GENERALE DES FORETS ET DES
RESSOURCES NATURELLES

Projet d'Intégration des Forêts Sacrées dans le
système des Aires Protégées (PIFSAP)

PROJET N° : 00076343



*Au service
des peuples
et des nations*

Evaluation à mi-parcours du PIFSAP

RAPPORT FINAL

Abréviations utilisées :

AGR :	activités génératrices de revenus
AP :	aires protégées
DGFRN :	Direction Générale des Forêts et des Ressources Naturelles
DNP :	Directeur National du Projet
FCFA :	Franc CFA
FEM :	Fond pour l'Environnement Mondial
METT :	Management Effectiveness Tracking Tool
PAI :	Programme Annuel d'Investissement
PAGEFCOM :	Programme d'Appui à la Gestion des Forêts Communales
PAGS :	Plan d'Aménagement et de Gestion Simplifiée
PIFSAP :	Projet d'Intégration des Forêts Sacrées dans le Système des Aires Protégées du Bénin
PFNL :	Produits Forestiers Non Ligneux
PNUD :	Programme des Nations Unies pour le Développement
PTA :	Programme de Travaux Annuel
UGP :	Unité de Gestion de Projet
VNU :	Volontaire des Nations Unies

SOMMAIRE

I.	RÉSUMÉ EXÉCUTIF	4
I.1.	CONTEXTE ET FINALITE.....	4
I.2.	POINTS SAILLANTS DE L'EVALUATION.....	4
II.	INTRODUCTION.....	7
II.1.	PRESENTATION DU PROJET	7
II.2.	OBJECTIFS DE L'EVALUATION A MI-PAROURS.....	9
II.3.	METHODOLOGIE DE L'EVALUATION.....	10
III.	EVALUATION AXEE SUR LES RÉSULTATS	12
III.1.	ÉTAT DE REALISATION DU PROJET.....	13
III.2.	ANALYSE FINANCIERE	21
III.3.	CRITERES D'EVALUATION	22
IV.	CONCLUSION	29
IV.1.	CONCLUSION DE L'EVALUATION A MI-PAROURS.....	29
IV.2.	RECOMMANDATIONS	31
IV.3.	ENSEIGNEMENTS TIRÉS	34

I. RÉSUMÉ EXÉCUTIF

I.1. CONTEXTE ET FINALITE

Le Gouvernement du Bénin a sollicité l'appui technique et financier de plusieurs partenaires pour élaborer et mettre en œuvre le « Projet d'Intégration des Forêts Sacrées dans le réseau des aires protégées du Bénin » comme aires communautaires. La phase pilote du projet est financée par le Fond pour l'Environnement Mondial (FEM), le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le Gouvernement (via le Ministère de l'Environnement Chargé de la Gestion des Changements Climatiques, du Reboisement et de la Protection des Ressources Naturelles et Forestières) et les communes bénéficiaires pour un montant estimé à 2 895 000 dollars US pour cinq ans.

Le document de projet a prévu une évaluation à mi-parcours pour faire un bilan d'étape (au cours de la troisième année de réalisation) sur les activités menées au cours des deux premières années, les résultats obtenus, en vue de faire des recommandations sur la conduite des activités à venir.

I.2. POINTS SAILLANTS DE L'EVALUATION

I.2.1. PRINCIPAUX RESULTATS OBTENUS

Le projet est parvenu à faire adopter un cadre règlementaire et institutionnel définissant les modalités de reconnaissance des forêts sacrées et leur intégration au réseau des aires protégées en tant qu'aires de conservation communautaire. Cette démarche a vu son aboutissement par la signature d'un arrêté interministériel définissant ces modalités.

Le PIFSAP est parvenu à mobiliser les acteurs aux niveaux institutionnel, communal et local autour de la conservation des forêts sacrées, et à traduire cette mobilisation de façon concrète en accompagnant l'élaboration participative des plans d'aménagement simplifiés sur 45 forêts sacrées (dont 33 identifiées dans le document de projet).

Les étapes de concertation préalables au déploiement du projet dans les villages, l'élaboration participative des plans d'aménagement simplifiés associant les assemblées villageoises et la mise en place des premières mesures de gestion (délimitation, bornage, pose des plaques d'identification, entretien des pare-feu, plantations d'enrichissement, lâchers d'animaux, etc.) ont permis de revaloriser la place des forêts sacrées aux yeux des communautés villageoises et indirectement renforcer l'autorité traditionnelle des dignitaires et des chefs de terre.

Les partenariats conclus avec les organismes de recherche ont permis de définir les itinéraires techniques de production d'espèces autochtones menacées. Ce progrès technique permettra la production de jeunes plants forestiers qui serviront aux travaux de reboisement et d'enrichissement prévus dans les plans d'aménagement simplifiés des forêts sacrées.

I.2.2. RECOMMANDATIONS FORMULEES POUR LA SUITE DU PROJET

R.1 : Développement d'activités dans les zones tampons des forêts sacrées

Le projet prévoyait dans sa définition initiale la prise en compte des zones tampons qui sont des zones de protection dans la zone d'application des PAGS afin d'y développer une exploitation durable des ressources naturelles. Lors de l'élaboration des PAGS, ces zones tampons n'ont pas été prises en compte en ce sens. Dans la suite du projet, bien qu'il se pose assez de problèmes fonciers autour de ces espaces, il serait intéressant de pouvoir étendre le champ d'action de certains PAGS afin de promouvoir l'exploitation de plantes médicinales et autres PFNL.

R.2 : Mécanisme de généralisation des AGR

Bien que n'étant le but visé par le projet, il n'est pas encore parvenu à la phase de mise en place des AGR au sein des communautés locales, identifiées à l'occasion de l'élaboration des PAGS. Le projet envisage de mettre en place des actions démonstratives par groupe de forêts. Pour améliorer la portée de cette initiative, il serait nécessaire de concevoir dès maintenant un cadre de généralisation des actions pour faire en sorte que les revenus générés puissent avoir un impact à l'échelle de la communauté villageoise, voire à l'échelle communale.

R.3 : Adaptation du cadre réglementaire des forêts sacrées en République du Bénin (en tant qu'aires protégées communautaires)

Les lois de la décentralisation donnent cependant aux communes des compétences propres en tant que collectivités territoriales en matière de gestion des ressources naturelles, sous le contrôle du Préfet. La loi 93-009 du 2 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin devrait être amendée afin de définir le régime de reconnaissance, le statut et le cadre de gestion de toute forêt sacrée par les communes. Cette évolution du cadre législatif sera ensuite intégrée et précisé dans le Code forestier.

R.4 : planification des activités et suivi des indicateurs

Pour prendre en compte les changements intervenus depuis le lancement du projet : augmentation du nombre de sites d'intervention, couplage de certaines activités avec celles du projet Forêts galeries en complément de celles du projet PIFSAP. Nous recommandons de :

- Mettre en place un tableau de bord sur la base d'un cadre logique du projet afin d'intégrer les évolutions intervenues dans la mise en œuvre du projet.
- Définir des objectifs de réalisation quantitatifs pour chaque activité associés à des jalons de réalisation.

Ces outils permettront de suivre plus clairement le niveau de réalisation de chaque activité par rapport aux objectifs tels que fixés initialement ou revus.

R.5 : renforcement du partenariat institutionnel

Le PIFSAP a montré la possibilité d'établir un partenariat associant administration forestière, communes et communautés villageoises pour la gestion des forêts sacrées. Ce modèle de gouvernance partagée qui reste encore à consolider par la pratique pourrait servir de modèle pour être étendu à d'autres forêts qui doivent rejoindre le réseau des aires protégées (forêts classées, forêts galeries et autres forêts communautaires).

Les résultats obtenus par le PIFSAP devraient être de nature à rassurer les partenaires institutionnels du projet. Il s'agit d'organiser le jeu harmonisé des rôles et responsabilités des acteurs en faveur des objectifs de conservation des forêts sacrées. La cogestion nécessite un acteur principal et les acteurs

associés selon leurs intérêts. Si pour les réserves et les forêts classées, l'acteur principal est l'Etat, pour les forêts sacrées, l'acteur principal est la communauté. Les acteurs associés sont la commune, les ONG, l'Etat et le privé. C'est pourquoi, il faut s'assurer du soutien financier des communes et de l'Etat pour la suite du projet afin d'accompagner la communauté, particulièrement au cours de l'année d'extension envisagée pour s'assurer du succès des activités qui sont en cours d'initiation. Nous recommandons que des engagements financiers des parties-prenantes soient consolidés et que le mode de gestion des fonds pour l'année d'extension soit défini.

R.6 : renforcement des partenariats avec les ONG environnementales

Des partenariats ont été initiés avec des ONG pour le suivi de la mise en œuvre des actions en faveur de la conservation des forêts sacrées. Ces ONG constituent un facteur de réussite du projet par leur implication et la qualité du travail qu'elles produisent, mais aussi parce qu'elles sont un élément clé de capitalisation des expériences acquises dans le cadre du PIFSAP et d'autres programmes.

R.7 : Développement de partenariats avec les acteurs de la filière tourisme

Le développement de l'écotourisme est une orientation pertinente dans le cadre de la promotion des activités génératrices de revenus. Pour réussir, les activités écotouristiques au niveau local doivent intégrer des offres touristiques plus globales qui bénéficieront d'une promotion auprès de la clientèle ciblée. Nous recommandons que des partenariats soient établis avec les responsables du développement touristique dans la suite du projet afin de trouver des relais efficaces pour la promotion des activités développées dans le cadre du PIFSAP.

Cette activité, loin d'être générale, doit être sélective suivant la nature du sacré dans la forêt, de l'attrait, de sa durabilité et sa connectivité avec de grands ensembles touristiques. Il est alors nécessaire d'élaborer et d'appliquer des critères de réussite de l'activité.

R.8 : Généralisation de la démarche d'intégration des forêts sacrées (stratégie nationale de conservation)

Le processus d'intégration des forêts sacrées au réseau des aires protégées communautaires semble difficilement généralisable à l'ensemble des forêts sacrées en raison de leur nombre (le chiffre de 2 945 forêts sacrées est certainement sous-estimé), et peu pertinent compte tenu de ce que près de 70% sont de petits boisements (surface inférieure à 1 ha). Nous recommandons qu'une stratégie nationale soit définie en vue de :

- Sélectionner les forêts sacrées qui possèdent une importance stratégique : surface significative et/ou pertinence particulière sur le plan de la conservation de la biodiversité (continuité existante ou possibilité de connexion avec d'autres forêts, présence d'espèces phares), en vue de leur intégration dans le réseau des aires protégées communautaires ;
- Etendre le principe de reconnaissance et adopter un cadre de gestion basé sur une approche communautaire pour toutes les autres forêts sacrées. Ces forêts pourraient bénéficier d'un arrêté de reconnaissance communal.

Pour les forêts sacrées ayant une importance stratégique, il serait nécessaire de poursuivre l'action initiée par le PIFSAP et les étendre dans leur périphérie. Cette extension permettrait de rétablir les connexions écologiques avec d'autres zones forestières (forêts classées, autres forêts sacrées) et d'adopter un cadre de gestion (PAGS) pour ces zones tampons privilégiant les activités en faveur de la conservation des forêts sacrées : plantations de bois énergie, agroforesterie, exploitation de PFNL (*Garcinia kola*), jardins de plantes médicinales, etc. Une action concertée avec les communes permettrait également de coupler des actions avec les projets de création de forêts communales.

II. INTRODUCTION

Selon l'UICN (2011), les Aires Protégées sont « des zones terrestres ou marines spécifiquement dédiées à la protection et à la conservation de la diversité biologique, ainsi qu'aux ressources naturelles et culturelles associées ». Pour la même institution (UICN, 2011), les Aires du Patrimoine Autochtone et Communautaire (APAC), telles que les forêts sacrées, sont des territoires « conservés volontairement par les populations autochtones et les communautés locales, aussi bien sédentaires que mobiles, au travers de lois coutumières ou d'autres moyens efficaces ». Ces aires communautaires créent un espace particulier où la Nature et les Hommes peuvent vivre en harmonie. En tant que telle, l'aire communautaire a besoin d'un statut légal. Cela signifie qu'une autorité administrative ou locale reconnaît l'existence et l'autorité de gestion de l'aire protégée, et cela au regard des dispositions prévues par la Loi ; ce à quoi s'exerce le projet d'intégration des forêts sacrées dans le système d'aires protégées du Bénin (PIFSAP). La présente évaluation à mi-parcours vise à analyser l'atteinte des résultats à travers les réalisations du projet.

II.1. PRESENTATION DU PROJET

➤ Justification du PIFSAP

Les forêts sacrées ont été conservées par les communautés villageoises en raison de leur importance pour la pratique du culte vodoun et des croyances qui y sont associées. Cette protection traditionnelle a permis de conserver ces forêts que l'on estime à 2940 couvrant une surface de 18 360 ha, soit environ 0,2 % de la surface du territoire. Ces forêts sont de petite taille pour la plupart (70% des forêts sacrées couvrent moins d'un ha).

En dépit des règles traditionnelles qui protègent les forêts sacrées, on constate que les dégradations liées à la coupe de bois, l'extension des cultures, les feux de brousse, etc. menacent l'avenir des forêts sacrées. De plus, l'influence des dignitaires tend à s'amoindrir, notamment face à l'influence grandissante des nouvelles religions.

Les forêts sacrées abritent actuellement des vestiges du manteau forestier originel et de nombreuses espèces de flore et de faune menacées par la dégradation et la fragmentation de leurs habitats.

Dans le cadre de sa politique de développement durable, d'utilisation durable des ressources naturelles et de conservation des écosystèmes, le gouvernement du Bénin a souhaité pouvoir intégrer les forêts sacrées dans le réseau national des aires protégées en tant qu'aires protégées communautaires.

➤ Résultats attendus du PIFSAP

Le projet est structuré selon trois composantes :

Composante 1 : Mise en place d'un cadre institutionnel. Les forêts sacrées recevront une reconnaissance juridique en tant que zones de conservation communautaires et, sur la base de ce nouveau statut, elles seront intégrées dans les cadres décentralisés de gestion des ressources naturelles. En tant que zones de conservation communautaires formellement établies avec des droits fonciers formellement reconnus, la base de leur gestion durable sera établie. Le projet renforcera la capacité des chefs et guérisseurs traditionnels, des communautés environnantes et d'autres acteurs pour la gestion durable de la biodiversité dans les forêts sacrées.

Composante 2 : Pilotage de plans de gestion communautaires participatifs pour les forêts sacrées. L'élaboration des plans de gestion impliquera les communautés locales grâce au leadership des gardiens traditionnels des forêts sacrées et d'autres acteurs en vue d'éviter le défrichage à l'intérieur ou aux alentours des forêts sacrées, mais aussi en établissant des seuils généraux d'extraction et de consommation des espèces forestières sélectionnées. Le projet doit participer à la mise en place de nouvelles formes de gestion communautaire qui associeront l'Etat central, les collectivités locales, les

groupes traditionnels et religieux et autres partenaires (ONG, centres de recherches et les acteurs de la médecine traditionnelle).

Composante 3 : Mise en œuvre de modèles d'utilisation durables autour des forêts sacrées. La réalisation de l'utilisation durable des ressources autour des forêts sacrées a été identifiée comme un élément-clé pour la conservation de long terme de ces écosystèmes menacés. L'exercice PPG a établi qu'étant donné l'expérience acquise dans le pays à travers d'autres projets et la base de ressources disponible, il y a au moins trois potentialités d'utilisation durable que ce projet peut soutenir, à savoir: (a) la production de Plantes Médicinales, (b) l'exploitation durable de PFNL (y compris *Garcinia kola*), le petit élevage (aulacodes, achatines) et l'apiculture et (c) l'écotourisme et le tourisme culturel. L'élaboration et la mise en œuvre – sur une base pilote - de ces modèles d'utilisation durable des ressources, seront renforcées en incorporant les leçons apprises et en établissant des partenariats avec des initiatives à financement extérieur telles que PAGEFCOM, PGFTR, ProCGRN, PAMF, PP-FRAN1 entre autres. Les structures de recherches et les institutions académiques seront aussi impliquées. La plupart de ces projets de gestion des ressources naturelles qui sont en cours sont coordonnés par le Ministère de l'Environnement et mis en œuvre par la DGFRN.

➤ **Démarrage et durée du projet**

Le projet devait débuter en janvier 2011, mais son lancement effectif n'a eu lieu que le 16 juin 2011. Le projet est conçu pour une durée de 4 ans sur les fonds FEM et cinq ans pour les autres sources de financement. Le document de projet a prévu la réalisation d'une évaluation à mi-parcours au cours de la troisième année de réalisation. Nous avons retenu la date du 30 juin 2013 comme jalon pour mener la présente évaluation.

➤ **Stratégie de mise en œuvre des activités du projet**

Au niveau central :

Le MECGCCRPNF est la structure de tutelle du projet, et la DGFRN assure la mise en œuvre du projet avec l'appui du PNUD à travers une unité de gestion de projet (UGP).

L'UGP est sous la supervision du Directeur Général de la DGFRN (qui est le Directeur National du Projet). L'UGP est composée d'un Coordonnateur du projet, d'un Gestionnaire Administratif et Financier, d'un Responsable Suivi-Evaluation, d'une Secrétaire et d'un Conducteur. L'équipe projet travaille en étroite collaboration avec les autorités nationales et le PNUD.

Au niveau départemental :

Les Inspections forestières participent au processus d'intégration des forêts sacrées en collaboration avec les services de la Préfecture en charge de l'aménagement du territoire pour accompagner la publication des arrêtés communaux de reconnaissance des forêts sacrées, et valider les dossiers de demande d'intégration soumis par les communes.

¹ Projet de Promotion de la Filière des Ressources Alimentaires Non-conventionnelles (PP-FRANC) (2001 – 2005)

Au niveau communal :

Les activités du projet sont suivies par le Conseil communal et le Maire. Le suivi de la mise en œuvre des activités prévues dans les PAGS est assuré par un Comité Communal de Suivi et de validation de l'Intégration (CCSI) dont la composition et la désignation sont fixées par l'arrêté interministériel.

Au niveau des villages :

Un Comité Local de Gestion de la forêt sacrée est mis en place pour initier le processus d'intégration au réseau des aires protégées, accompagner le processus participatif d'élaboration des PAGS et le suivi de la mise en œuvre des activités autour et dans les forêts sacrées.

➤ **Principales autres parties prenantes**

Les ONG réalisent certaines activités du projet sur la base d'une convention de partenariat. Elles assurent la mise en œuvre des actions de communication, de sensibilisation, d'animation du processus d'élaboration participatif des PAGS. Le projet leur confie également un rôle d'intermédiaire avec les communautés villageoises dans le cadre de la mise en œuvre des activités prévues dans les PAGS.

Les consultants sont sélectionnés selon les procédures en vigueur, contractualisés pour la fourniture de prestations ou de renforcement en capacité technique dans les domaines d'intérêt du projet.

Les institutions de recherche sont soutenues dans leurs programmes de recherche ayant des liens directs avec les domaines d'intérêt du projet à travers des contrats de partenariat.

➤ **Résultats escomptés**

Le projet produira des avantages globaux pour la conservation de la biodiversité en utilisant de façon durable les ressources de biodiversité présentes dans les forêts sacrées couvrant près de 20.000 ha d'habitats exceptionnellement riches et gérés au Bénin. Les avantages proviennent essentiellement de la sécurité accrue que ces zones offriront (droits fonciers et d'usufruit), ce qui assurera le statut de refuge pour les plantes rares et la petite faune et l'entretien des couloirs. En outre, le renforcement et la systématisation de la connaissance collective et autochtone de l'utilisation et la gestion de la biodiversité peuvent être appliqués au reste du système béninois des aires protégées, et également à d'autres pays de la région et dans le monde où les forêts et autres écosystèmes protégés par les croyances sacrées existent. En travaillant pour protéger les groupes de forêts sacrées, le projet cherche à assurer la viabilité écologique des étendues restantes, et que la fonction de connectivité fournie par les forêts sacrées soit soutenue, élargissant l'impact du projet à des zones situées au-delà des 20.000 ha des forêts sacrées existantes.

II.2. OBJECTIFS DE L'EVALUATION A MI-PARCOURS

Les objectifs poursuivis

En vertu des termes de référence, la mission d'évaluation à mi-parcours a pour objectif principal de constater les résultats obtenus au cours de la première moitié du PIFSAP, et de pouvoir faire des recommandations pour optimiser la durabilité des actions engagées.

Pour y parvenir, plusieurs objectifs spécifiques ont été définis :

- Evaluer le taux d'exécution du projet au niveau global et par produit, en analysant les points forts et les faiblesses de l'exécution du projet ;
- Evaluer la qualité du projet en terme d'impacts actuels et futurs ;
- Evaluer la configuration actuelle de l'unité de gestion de projet et son action au regard de la mise en œuvre du projet ;
- Evaluer le niveau de progrès dans le développement des capacités nationales de mise en œuvre ;

- Evaluer les résultats obtenus par le projet et sa visibilité ;
- Evaluer les acquis en lien avec les objectifs et les résultats du projet ;
- Vérifier si les indicateurs de suivi et d'évaluation sont appropriés pour mesurer les résultats obtenus ;
- Orienter la réflexion pour un meilleur aboutissement du projet.

Cette évaluation est inscrite au plan d'évaluation du bureau du PNUD Bénin et doit se dérouler selon les principes généraux des Nations-Unies.

Ainsi, elle doit respecter les principes qui conduisent à une évaluation qualifiée d'indépendante, d'impartiale, non intentionnelle, transparente, éthique.

Notre contribution doit également permettre de déterminer les points forts du PIFSAP et ses insuffisances, pour formuler un bilan critique conduisant à conforter les actions engagées ou les réorienter.

L'évaluation permettra de produire des orientations et recommandations sur d'une part, les améliorations susceptibles d'accroître la portée des impacts positifs du programme et réduire celle des effets négatifs éventuels, et d'autre part, les évolutions à encourager pour consolider la viabilité du dispositif à tous les niveaux (organisationnel, technique, institutionnel, financier).

Les critères d'évaluation

Cette évaluation sera menée par rapport aux cinq critères préconisés par les Nations-Unies et guides/référentiels associés :

- **La pertinence** (le bien-fondé des objectifs initiaux du PIFSAP au regard des attentes du pays, des besoins et des priorités globales du pays, la cohérence des objectifs et des actions mises en œuvre) ;
- **L'efficacité** (degré de réalisation des objectifs du PIFSAP (techniques et financiers) ainsi que ses éventuels effets non attendus (effets positifs ou négatifs)) ;
- **L'efficience** (sur la relation entre les coûts et les avantages) ;
- **L'impact** (les effets sur les bénéficiaires des actions engagées) ;
- **La durabilité** (la capacité des actions de « vivre » et de se développer après la fin de l'intervention du PNUD).

II.3. METHODOLOGIE DE L'EVALUATION

La Méthode d'évaluation a suivi les guides méthodologiques et recommandations édictées par le PNUD et le FEM en matière d'évaluation de projets. Nous avons suivi en particulier les « Règles d'évaluation applicables au sein du système des Nations Unies » (UNEG, 2005), ainsi que les « Directives pour l'évaluation finale des projets réalisés par le GEF et soutenus par le PNUD » (PNUD, 2012) que nous avons adaptées au cadre de cette évaluation à mi-parcours. Ces directives ont guidé notamment :

- La structuration et le contenu du présent rapport ;
- L'application des critères d'évaluation et le système de notation qui leur est associé.

Etape préliminaire

La mission a débuté par un travail préliminaire permettant aux évaluateurs de prendre connaissance de tous les documents liés au sujet (descriptif du projet, programmes de travaux annuels, les rapports trimestriels et annuels du projet, project implementation review (PIR), les rapports de présentation des résultats des activités,

etc.).

Ce travail d'appropriation des éléments liés au PIFSAP a permis en premier lieu de reconstruire le cadre d'analyse à partir des indicateurs de résultats associés à chaque composante.

Préparation de la mission de terrain

La méthodologie, les outils et le calendrier ont été élaborés et validés par le PNUD en vue de la réalisation des entretiens. Sur la base de l'étude des documents de projet et des actions planifiées, nous avons construit deux grilles d'entretien adaptées aux personnes ou aux groupes de personnes que nous avons interviewés. Les grilles d'entretien sont présentées en Annexe.

Cette phase a permis également de choisir les sites à visiter et de définir un programme de rendez-vous à mener pour la mission de 8 jours de terrain prévue dans le cadre de cette évaluation. La technique de choix de sites a été la proportionnelle (30 % des forêts de chacun des 10 groupes). Une fois le nombre de sites par groupe retenu, l'équipe a procédé à la désignation des sites en tenant compte de leur accessibilité et de la facilité qu'il peut offrir dans le gain de temps de circulation entre deux sites. L'équipe d'évaluation a alors utilisé la répartition géographique des sites.

Mission de terrain

Dans le cadre d'une réunion de travail avec l'équipe projet, il a été décidé que l'équipe d'évaluation à mi-parcours, Messieurs Jean-Yves KERNEL et Yantibossi KIANSI, a été accompagnée par le responsable du suivi-évaluation du PIFSAP, M. Paul KIKI. Le programme de visites a de réunir un échantillon le plus représentatif possible des différents groupes de forêts sacrées en essayant de sélectionner au moins un site au sein des 10 groupes de forêts, ainsi que des conditions de mise en œuvre du projet au niveau local (représentativité des sites retenus selon le niveau d'avancement dans la mise en œuvre des actions du PIFSAP). Ainsi, il a été adopté le choix de se rendre sur les sites suivants² :

Tableau 1 : Liste des sites visités

Groupes de forêt	Communes	Acteurs rencontrés
Atacora	Tanguiéta	M. le Maire et comité local de la forêt de Tchaéta
Atlantique	Ouidah	Comité de gestion de la FS de Kpassèzoun
Alibori	Gogounou	Comités locaux des forêts d'Affougoussi et de Mouloubaki ; M. le Maire de Gogounou et Services de la Mairie
Borgou	Bembèrèkè	Comité local la forêt de Sinantabé (Ina I)
Collines	Ouèssè	Comité local la forêt de Winman (Ouèssè)
Couffo	Aplahoué	Comité communal (dont M. le Maire d'Aplahoué)
Donga	Bassila	Comité local de la forêt d'Igbo léa (Kikilé)
	Djougou	Comité local de la forêt de Séro (Séro)
Mono	Bopa	Comité communal et comité de gestion de la forêt de Soyhoué
Ouémé-Plateau	Avrankou	GRABE ONG et comité local de la forêt d'Orozoun

² Pour le détail du planning, voir annexe 10.

Groupes de forêt	Communes	Acteurs rencontrés
	Bonou	CIPCRE et comité local de la forêt de Bèvozoun
	Ifangni	Comité communal et comité local de la forêt d'Igbo Oro
	Kétou	Comité local de la forêt de Kouvizou
	Zagnanado	M. le Maire de Zagnanado et services de la Mairie - Comité local de la forêt d'Hinvizoun
Zou	Djidja	Comité local de la forêt d'Avokanzoun

Les évaluateurs ont rencontré les acteurs institutionnels concernés par le projet (MECGCCRPNF, DGFRN, Maires de communes, ...), les partenaires techniques (ONG, CERF, laboratoire de recherche, associations) et les bénéficiaires sur les sites (comités communaux de suivi, comités villageois de gestion).

Les entretiens ont été conduits selon une méthode semi-directive qui a permis d'orienter les échanges afin de réunir les éléments nécessaires à l'évaluation, tout en permettant une libre expression des personnes interviewées. Les réponses à ces questions ont été rassemblées dans une grille de synthèse afin de dégager les tendances globales de façon objective.

Reconstruction de la matrice de résultats a posteriori

Pour mener à bien cette évaluation, il était nécessaire de s'appropriier le contenu des différentes activités menées dans le cadre du PIFSAP, notamment à travers les documents de présentation du projet, des PTA, des rapports annuels ou trimestriels.

Sur cette base, nous avons pu reconstruire une **matrice de résultats**, prenant en compte les actions programmées à travers les PTA 2011, 2012 et 2013. Pour rester fidèle aux termes de référence, il a été choisi de se limiter aux résultats obtenus au 30 juin 2013, pour l'évaluation à mi-parcours du PIFSAP. Nous avons pu également comparer cette synthèse des résultats avec le rapport d'avancement du FEM (Progress Interim Report) réalisé en septembre 2013 et qui couvre la période juillet 2012 à juillet 2013.

Notre analyse évaluative est donc établie sur cette matrice de résultats/évaluation reconstruite a posteriori. Nous y avons intégré les données suivantes :

- Les objectifs visés pour chaque composante ;
- Les 3 produits et leurs indicateurs assortis de leurs bases et cibles ;
- Tous les sous-produits et les indicateurs des sous-produits, base et cibles (lorsqu'ils étaient connus).

Rédaction du rapport provisoire d'évaluation

L'équipe d'évaluation a procédé à la rédaction d'un rapport provisoire d'évaluation en français qui a été remis le lundi 16 décembre 2013 à l'équipe du PNUD Bénin. Pour y arriver, un débriefing a été fait à l'équipe du projet pour observation à chaud. Ensuite, une restitution a été faite au PNUD. Le même exercice a été également fait devant le Comité de Pilotage. Toutes les observations faites au niveau de ces instances sont intégrées au présent rapport.

III. EVALUATION AXEE SUR LES RÉSULTATS

III.1. ÉTAT DE REALISATION DU PROJET

III.1.1. MISE EN ŒUVRE DE LA COMPOSANTE 1

III.1.1.1. Résultats constatés

Résultats d'activité 1.1. Un cadre politique et juridique facilitant l'expansion des Aires Protégées (AP) par l'intégration des forêts sacrées comme aires de conservation communautaires est établi

- un document de proposition de cadre politique, règlementaire et juridique a été élaboré
- La publication de l'arrêté interministériel a permis la mise en place du cadre de gestion des forêts sacrées en République du Bénin en tant qu'aires protégées communautaires : définition des procédures de reconnaissance légale et d'intégration au réseau des aires protégées, présentation de la procédure d'intégration des forêts sacrées au domaine forestier des communes, présentation de la composition des comités et de leurs attributions dans le suivi de la gestion des forêts sacrées.
- L'arrêté interministériel constitue une alternative dans l'attente de la mise à jour du Code forestier qui doit s'articuler avec les lois de décentralisation. Les changements du code forestier sont en cours de validation (atelier national en cours de préparation).
- Les forêts sacrées suivies par le projet bénéficient d'un arrêté communal de reconnaissance légale (arrêtés signés ou en cours de signature).

Résultat d'activité 1.2 Les changements institutionnels facilitent l'adoption d'une nouvelle structure de gestion pour les forêts sacrées, avec la participation de la communauté et des autorités traditionnelles

Un document de proposition de cadre institutionnel et de gestion et du processus d'intégration des forêts sacrées dans le réseau des aires protégées a été élaboré.

Parallèlement, des actions de vulgarisation/sensibilisation ont été menées sous différentes formes concernant la procédure d'intégration des forêts sacrées : réunions menées dans le cadre du projet, émissions radio, travail d'accompagnement réalisé par les ONG pour le suivi de la mise en œuvre des PAGES (ex : travail mené par GRABE ONG de traduction de l'arrêté en langues locales et d'animation menée auprès des communautés villageoises).

Les communautés villageoises se sont approprié la démarche de reconnaissance légale de leurs forêts sacrées, mais elles ne maîtrisent pas le processus d'intégration, entièrement conduit par les services communaux. Elles s'en réfèrent souvent pour cela à leur commune.

Résultat d'activité 1.3: Les exercices de planification participative des forêts sacrées facilitent la gestion conservatrice et l'utilisation durable des zones tampons

- Les bénéficiaires de ces échanges d'information se sont approprié le cadre institutionnel et de gestion des forêts sacrées. Il ressort des interviews que cette appropriation nécessite du temps. Des écarts importants ont été constatés entre certaines communes selon l'antériorité des démarches. Les nouveaux bénéficiaires s'approprient difficilement les modalités de mise en œuvre de la démarche d'intégration des forêts sacrées. Le déploiement des VNU permet

un renforcement des actions de sensibilisation auprès des acteurs locaux : élus, personnel administratif, dignitaires, etc.

- Le processus participatif d'élaboration des PAGS conçu sous forme de document guide a donné satisfaction à tous les acteurs concernés. Il a permis l'élaboration du diagnostic (enjeux de conservation, menaces), l'identification de certaines actions (signalisation, bornage, enrichissements forestiers) qui bénéficient de financements directs de la part du projet et les réalisations concrètes. Toutefois, les bénéficiaires se plaignent parfois du temps nécessaire pour passer aux réalisations concrètes.
- Le renforcement des capacités des bénéficiaires conditionne fortement la réussite des activités, comme le montre l'expérience des foyers améliorés. La formation permet de créer une dynamique, mais un accompagnement doit être réalisé pour faciliter l'appropriation et la généralisation des bonnes pratiques, sans quoi des retours en arrière demeurent possibles. Il est alors nécessaire de capitaliser les échecs des projets antérieurs dans les domaines d'activités démonstratives en vue de la pérennisation par le transfert effectif des savoirs au niveau local.
- Les PAGS ont bien été réalisés suivant une démarche participative. La méthode de diagnostic participatif a permis une bonne sensibilisation des communautés villageoises sur les menaces portant sur les forêts sacrées, les tendances d'évolution, etc. L'attention s'est focalisée sur l'identification des forêts et de leurs limites, les actions à mettre en œuvre pour réduire les menaces et les pressions. Cependant, les zones tampons et les zones de connectivité ne sont pas, pour la plupart des forêts, prises en compte dans les PAGS. Toutefois, sur la commune de Bonou, un comité élargi à toutes les communautés riveraines de la forêt sacrée de Bèvozoun a été mis en place afin de pouvoir prendre en compte les usagers des zones périphériques de la forêt sacrée. Ce comité permet une concertation entre toutes ces communautés et prévient ainsi les éventuels conflits d'usages. Ce dispositif constitue un exemple de prise en compte d'une zone tampon périphérique à une forêt sacrée, il pourrait évoluer vers un comité de gestion de cette zone tampon. La même démarche basée sur la recherche du consensus local peut être envisagée au niveau de la forêt sacrée de Kouvizoun où un conflit oppose deux communautés au sujet du statut foncier de certaines parties de la forêt.
- La conservation des forêts sacrées est inégalement prise en compte dans les PDC. Le projet ne bénéficiait pas de moyens pour accompagner la relecture et la mise en œuvre des PDC. A défaut, elle a élaboré un certain nombre d'outils tels que : Fiche technique d'intégration des préoccupations relatives à l'Environnement et aux Changements Climatiques dans les Plans de Développement Communaux (PDC), Etude sur l'élaboration du cadre politique et réglementaire de gestion des forêts sacrées au Bénin. Pour capitaliser ces innovations, l'équipe du projet PIFSAP devrait se rapprocher d'autres projets en cours (élaboration des plans de contingence par exemple) pour appuyer la prise en compte des forêts sacrées dans l'élaboration des schémas de développement communaux (plans communaux de conservation, schémas directeurs d'aménagement des communes, etc.).

Les CCSI sont chargés de l'élaboration des plans annuels de travail de suivi et, de contrôle de la mise en œuvre des actions. Un renforcement des capacités des CCSI permettrait d'appuyer les décisions communales en faveur de la conservation des forêts sacrées. Si ces comités arrivent à se réussir aujourd'hui, il est à craindre qu'il n'en soit pas ainsi après le projet. Il

s'avère nécessaire de faire prendre en compte dès maintenant, leur fonctionnement dans les budgets communaux.

- Les communes intègrent de façon inégale les objectifs de conservation des forêts sacrées dans leur politique de développement territorial. La libération des fonds prévus dans les Plans annuels d'investissement en faveur des actions prévues dans les PAGS peut être considérée comme un indicateur du niveau d'engagement des communes.
- Les états de référence écologiques ont été réalisés sur 71 forêts sacrées. Le potentiel écologique des forêts sacrées a pu être caractérisé de façon sommaire et des espèces remarquables ont été identifiées dans 30 forêts sacrées. Les conditions de conservation des espèces phares n'ont pas été clairement détaillées, et n'ont pas été intégrées dans les objectifs des PAGS. Des mesures correctrices sont présentées dans le chapitre « recommandations » à la fin de ce rapport.

Résultat d'activité: 1.4 : Un cadre institutionnel est défini pour l'accompagnement de l'intégration des forêts sacrées dans le système des aires protégées

- Le cadre institutionnel pour le suivi de l'intégration des forêts sacrées n'a pas encore été défini au niveau central et décentralisé. Le PIFSAP prévoit que ce soit la Direction « Conservation et Gestion des Forêts » qui prenne en charge le suivi de l'intégration des forêts sacrées au niveau national, et que les Responsables Communaux de l'Environnement et de la Protection de la Nature assurent le suivi au niveau local. Pour consolider la gouvernance des forêts sacrées en tant qu'aires protégées communautaires, il faudrait renforcer le cadre d'action des CCIS en lien avec les représentants locaux de l'administration forestière.
- Des partenariats ont été établis avec des organismes scientifiques. Les apports de ces travaux de recherche permettront d'apporter des éléments de connaissance directement applicables dans le cadre de la suite du projet. Les travaux menés par le LERF sur la caractérisation des forêts sacrées (composition floristique) a permis de dégager des ensembles cohérents qui peuvent être considérés comme des unités de conservation pour la suite du projet. Le CERF a contribué à la production des plantes locales qui ont servi à l'enrichissement des forêts sacrées.

Résultat d'activité: 1.5 : Des politiques et initiatives sont mises en place et des mesures incitatives prises pour une bonne gestion des forêts sacrées

- Trois initiatives ont été retenues (écotourisme, élevage non conventionnel et production de plantes médicinales), toutes trois sont pertinentes et doivent participer à la mise en place des AGR dans les villages. Le caractère incitatif n'est pas développé : c'est pourtant une condition majeure de réussite. L'étude de faisabilité concernant l'éco-tourisme doit intégrer la complexité du développement d'une activité touristique qui tient compte du sacré. Ce type d'activité nécessite de travailler à une échelle plus globale (élaboration d'un produit touristique au niveau intercommunal) et un appui important pour la promotion des activités proposées. Ces actions ne sont pas envisageables si on se limite à l'échelle d'un ou plusieurs villages.

III.1.1.2. Changements institutionnels liés au projet

Au regard des informations collectées sur le terrain, il apparaît qu'avant le projet, toutes les forêts sacrées ont été gérées par des organes mis en place par les communautés. S'il est vrai que ces organes ont su conserver les ressources de ces aires de façon séculaire, il n'en demeure pas moins que les menaces pesant sur les forêts sacrées n'ont cessé de croître, se traduisant par une dégradation de leur état, une réduction de leur surface, voire leur disparition réelle ou programmée. Officiellement, ces forêts n'ont pas été ou peu prises en compte dans la politique de conservation au niveau national. Le mérite du projet est d'avoir (i) appliqué la démarche concertée de gestion des forêts sacrées impliquant les acteurs parties prenantes à tous les niveaux, (ii) organisé la reconnaissance légale de ces forêts, (iii) défini les procédures d'intégration, (iv) défini les organes de gestion et d'intégration.

La démarche adoptée dans le cadre du PIFSAP permet la reconnaissance de l'autorité traditionnelle et l'élargissement du cadre de gestion au niveau communal. Ce cadre de gestion élargi constitue une garantie vis-à-vis d'une éventuelle mise en cause des règles de gestion de ces aires. Au plan législatif, la prise de l'arrêté interministériel est une mesure palliative pour concilier les dispositions des lois de la décentralisation et le Code forestier en cours de révision.

Toutefois, outre la procédure de reconnaissance légale qui implique les communautés, celle d'intégration échappe entièrement aux communautés qui n'ont aucun moyen de recours en cas de blocage du processus par des autorités aussi bien locales que nationales. Ensuite, aux termes de l'article 50 de l'arrêté interministériel, la gestion du contentieux ne relève plus des représentants communautaires. De même, les règles de concertations locales ayant permis la conservation consensuelle de ces aires protégées semblent mises de côté par l'article 51 de l'arrêté interministériel. Ces dispositions ne sont pas compatibles avec une gouvernance durable des aires protégées communautaires. Elles méritent donc d'être revues afin que les communautés soient impliquées dans le processus d'intégration et maintiennent leur rôle de gestionnaires conservateurs.

Aux termes des articles 14, 15, 16, 17 et 18 de l'arrêté interministériel relatifs à la saisine d'intégration des forêts sacrées, il est à craindre la longueur des procédures et la lourdeur administrative qui pourraient être une entrave à l'aboutissement de la démarche d'intégration.

Dans la pratique, il ne semble pas que les dispositions de l'article 12 de l'arrêté interministériel soient respectées : publication du projet d'arrêté 3 jours après la consultation, publication par tous les moyens pendant 1 mois. Nombre de projets d'arrêtés de reconnaissance étaient en voie de signature juste après la tenue des conseils communaux autorisant la prise de ces arrêtés. Il est recommandé que l'équipe de projet amène les acteurs à intégrer lesdites dispositions dans la démarche de prise de l'arrêté de reconnaissance.

III.1.1.3. Facteurs affectants les résultats

- La durée du projet : la réussite du projet passe par une appropriation forte du processus par les responsables communaux, ainsi que les dignitaires. Cette appropriation nécessite du temps et un accompagnement soutenu pour réussir. Analyse du risque : le projet a réussi cette phase d'appropriation en mettant en place un dispositif de concertation approprié.
- Le respect des engagements financiers au niveau du Ministère et des communes permettrait de favoriser la mise en œuvre du projet et d'améliorer l'efficacité des actions engagées surtout pour la 5^{ème} année où le financement du FEM aurait pris fin. Analyse du risque : en

cas de financements insuffisants, les actions démonstratives ne pourraient être mise en œuvre ce qui impacterait négativement les effets du projet.

- En apportant une reconnaissance officielle des forêts sacrées, le projet a permis de renforcer l'autorité des dignitaires et des chefs de terre traditionnels. La valeur et l'intérêt actuel des forêts sacrées sur le plan écologique étant un héritage légué par les générations passées et la réglementation des usages qu'elles ont instituée. Le nouvel arrangement institutionnel ne devra pas écarté les pouvoirs de cette autorité en rapport avec le caractère sacré qui a protégé pendant des siècles lesdites forêts. Analyse du risque : les autorités traditionnelles doivent pour perdre la place centrale qu'elles occupent dans le mécanisme de gouvernance.
- La mise en place des VNU a permis de renforcer la capacité d'encadrement de la mise en œuvre des actions. Le renforcement de leur positionnement et leur équipement en matériels de travail de terrain (motos, ordinateurs, clés internet) pourrait être un gage de succès, en privilégiant les VNU locuteurs des langues de leurs zones d'intervention. Analyse du risque : les relais locaux permettent de maintenir des relations étroites avec les structures communales et de favoriser ainsi leur implication dans le processus d'intégration.

III.1.2. MISE EN ŒUVRE DE LA COMPOSANTE 2

III.1.2.1. Résultats constatés

Résultat d'activité 2.1: Des structures locales de cogestion forestière sont créées et entretenues de manière durable

- Les structures de gestion ont été mises en place au niveau de 66 forêts sacrées, dont 39 parmi les 58 forêts sacrées identifiées dans le document de projet³. Dans la pratique, les membres des comités de gestion ne connaissent que partiellement le périmètre de leur champs d'intervention : pouvoir de contrôle, suivi des actions, révision du PAGS, etc.
- Les arrêtés de reconnaissance des forêts sacrées pourraient intégrer une présentation de la structure de gestion de la forêt sacrée, ainsi que de la composition des comités de gestion, des règles participatives de gestion etc. afin de renforcer le caractère durable de ces comités de gestion.

Résultat d'activité 2.2: Les zones tampons et les corridors de connectivité sont délimités et les plans de gestion correspondant préparés

- Les limites des forêts sacrées ont été reconnues de façon participative et portées sur des cartes. Les zones tampons et les zones de connectivité au-delà des limites reconnues des forêts sacrées n'ont pas été prises en compte dans ces travaux de cartographie et aucune perspective ne dit qu'ils seront pris en compte et comment. L'identification de ces zones aurait nécessité de pouvoir intégrer des éléments de connaissance écologique non disponibles à cette étape.

³ Il est nécessaire de clarifier qu'au départ, le projet avait pris en compte 58 forêts. Certaines ont disparu et d'autres se sont ajoutées au cours de la mise en œuvre du projet.

- La délimitation des forêts a été réalisée dans le cadre du projet. Elle assure une sécurisation du foncier par une matérialisation sur le terrain. Les cas de conflits concernant le foncier sont rares. Deux cas nous ont été signalés : sur Aplahoué, un litige foncier a été réglé à l'amiable avec l'arbitrage du Maire, sur Kétou, le litige portant sur les limites de la forêt sacrée de Kouvizoun est ancien, un règlement entre les communautés concernées ne semble pas possible sans l'implication d'acteurs à un niveau plus important.

Résultat d'activité 2.3: Des accords de partenariat sont conclus entre des services gouvernementaux de divers niveaux, des groupes religieux traditionnels et autres partenaires

- Une étude pourrait permettre de bien comprendre les exigences écologiques d'espèces phares qui orienteront les actions de gestion au niveau des forêts sacrées. Le CERF a mené une étude portant sur les espèces végétales phares. Une étude équivalente devrait être menée sur les espèces animales.
- Plus de 120 000 plants de 12 espèces locales ont servi pour délimiter et enrichir les forêts sacrées. Les modalités d'acheminement des plants ont retardé parfois leur livraison, ce qui a entraîné un retard des plantations par rapport à la saison favorable.
- Des opérations de lâchers de reptiles ont été effectuées. Elles ont permis de sensibiliser les villageois à leur conservation. Les menaces sur ces espèces semblent toutefois persistantes et un cadre national de protection devrait être adopté.
- La formation des femmes pour la construction et l'adoption des foyers améliorés est une action pertinente. Elle nécessite un accompagnement pour une valorisation des femmes engagées dans cette action : communication concernant les retours d'expérience, etc.

III.1.2.2. Changements constatés au niveau des bénéficiaires

La diminution des pressions anthropiques sur les forêts grâce au travail de sensibilisations mené par le projet, le renforcement de l'autorité traditionnelle, la sécurisation foncière des forêts sacrées, sont des motifs de satisfaction des bénéficiaires et sont des changements constatés à leur niveau. On constate également un renforcement de la place des forêts sacrées en tant qu'élément identitaire pour les communautés locales : elles constituent un lien matériel entre les vivants et les morts à travers la sacralisation : le rite renforce le mythe qui garantit le caractère sacré qui constitue l'outil et la méthode communautaire de conservation des forêts. Le projet a pu également établir les relations entre les acteurs locaux (dignitaires, exploitants des ressources des forêts sacrées) et les acteurs communaux (élus, administration).

Les actions de communication auprès des communautés villageoises ont permis de renforcer la sensibilisation au sujet des menaces portant sur les forêts sacrées et les actions à mettre en œuvre pour les sauvegarder. Au dire des personnes interviewées, cette sensibilisation renforcée et le règlement d'usage associé aux PAGS ont déjà permis de mettre fin aux prélèvements de bois dans les forêts sacrées.

III.1.2.3. Facteurs affectant les résultats

- Les forêts sacrées (pour la plupart) risquent de perdre leur pertinence en tant qu'aires protégées si des zones tampons et des zones de connectivité ne sont pas maintenues dans

leur périphérie. Pour certaines forêts sacrées, les PAGS prévoient des régimes de gestion adaptés à des objectifs de conservation (noyau central de la forêt sacrée), des objectifs de production forestière (reboisement de parcelles agricoles empiétant sur les limites de la forêt sacrée) et des objectifs de production agro-forestière. La prise en compte de ces zones tampons a été fortement limitée par la surface des forêts sacrées et de la maîtrise foncière dans les zones périphériques. Pour pouvoir travailler au-delà des limites des forêts sacrées, il est nécessaire de pouvoir bénéficier d'une très forte appropriation des objectifs de conservation par les communautés villageoises. Le PIFSAP participe à la conscientisation de ces communautés et les résultats obtenus permettent d'envisager ultérieurement une extension des activités aux zones périphériques des forêts sacrées. Un accompagnement soutenu des communautés renforcerait le niveau d'appropriation et l'auto prise en charge des actions de conservations et d'utilisation durable par les communautés.

- Les capacités des membres des comités locaux de gestion, et des comités communaux de suivi de l'intégration méritent d'être renforcées pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle et d'assumer leurs responsabilités afin de garantir le maintien d'une bonne gouvernance des forêts sacrées, en tant qu'aires protégées communautaires. Le fonctionnement de ces comités devra s'inscrire dans une certaine dynamique en préservant la place et le rôle de chaque groupe d'acteurs impliqué dans la gestion des forêts sacrées. Le PIFSAP permet d'expérimenter les modalités de gestion communautaire des forêts sacrées ; il serait judicieux de bien suivre le fonctionnement du cadre de gestion des forêts sacrées en mettant l'accent notamment sur les synergies entre acteurs institutionnels. Cette articulation n'est possible que lorsque les acteurs sont formés et ont effectivement pratiqué le cadre de gestion. Pour cette raison, il serait profitable au PIFSAP de faire fonctionner le cadre mis en place par l'arrêté interministériel, de tirer des leçons qui s'imposent et proposer avant la fin du projet, les mécanismes de pérennisation pour un gestion communautaire durable des forêts sacrées.
- En parallèle, un renforcement des capacités de l'administration communale faciliterait l'articulation des objectifs de conservation des PAGS avec les documents de planification élaborés à l'échelle communale.
- L'accompagnement des communautés villageoises dans la mise en œuvre des PAGS est une condition pour la réussite du projet. Les ONG avec qui le PIFSAP a noué des partenariats sont très impliquées auprès des communautés villageoises dans la mise en œuvre des actions. Cette implication est un gage de pérennisation des actions initiées par le projet.
- Les actions en faveur de la conservation des forêts sacrées (plantations, foyers améliorés, lâchers de reptiles) nécessitent un accompagnement pour faciliter leur mise en œuvre et garantir leur réussite. L'implication des VNU et des ONG environnementales et de gestion des ressources naturelles est un facteur important de réussite des actions engagées.

III.1.3. MISE EN ŒUVRE DE LA COMPOSANTE 3

III.1.3.1. Résultats constatés

Résultat d'activité 3.1: Des régimes d'utilisation durable sont définis en partenariat avec les institutions de recherche et à travers un processus de planification participative

- La fragmentation a conduit à l'isolement de petites unités forestières. La restauration de la connectivité des forêts sacrées est un facteur important de conservation à moyen et long terme des espèces qu'elles abritent. Les études sur la fragmentation des forêts et sur leur origine apportent des informations essentielles pour la conservation des forêts sacrées. Il est nécessaire de transposer les résultats des travaux de recherche dans une stratégie nationale de conservation des forêts sacrées. La connectivité entre certaines forêts pour unifier des écosystèmes de même caractéristique structurale dépend de la tenure foncière dans chaque région. Une étude foncière des zones de conservation (zones tampon périphériques) permettrait de vérifier la faisabilité des mesures de gestion adaptées.
- Les partenariats avec les structures de recherche permettent de faire progresser les connaissances applicables directement à la conservation des forêts sacrées : modalités de production d'essences autochtones rares, connectivité des îlots forestiers, etc. Ces expérimentations permettent la production de plants qui servent aux opérations de reboisements et d'enrichissements forestiers.
- L'inventaire des forêts sacrées réalisé dans l'Ouémé-Plateau a permis d'élaborer un répertoire de 856 forêts sacrées. Cette étude a montré que le nombre de forêts sacrées était certainement sous-estimé. Il serait intéressant de pouvoir poursuivre ce répertoire sur d'autres départements du Bénin.
- Les conditions d'une utilisation durable n'ont pas fait l'objet de travaux de recherche ciblés dans le cadre du PIFSAP, mais une capitalisation des expériences issues d'autres projets pourrait renforcer la mise en œuvre de certaines actions (production de bois énergie, agro-foresterie, etc.).

Résultat d'activité 3.2: Des kits de production durable de Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL), de plantes médicinales et de services d'écotourisme sont développés en partenariat avec les institutions de recherche, les groupes communautaires et des ONG

- La production de plantes médicinales est un axe de conservation des forêts sacrées car elle doit permettre de réduire les prélèvements en milieu naturel. Les actions prévues dans le cadre du PIFSAP doivent permettre le développement des jardins botaniques dans les zones tampons des forêts sacrées, mais le choix fait est d'appuyer les jardins créés en dehors des forêts sacrées. Cette initiative ne montre pas clairement le lien avec les forêts sacrées. Le projet devrait revenir sur cette orientation en développant des actions en partenariat avec les communautés villageoises comme cela a été expérimenté avec succès à Avrankou. Le projet a permis de former une vingtaine de communautés villageoises aux techniques de production de plantes médicinales. Les jardins botaniques proposés par l'association nationale des Tradithérapeutes ne correspondent pas à cette attente. Des accords au niveau local pourraient être passés entre les comités de gestion et l'association nationale des Tradithérapeutes pour mettre en place des contrats de culture répondant aux besoins du marché local (essences à cultiver, volumes nécessaires, etc.).
- Les opérations d'aménagement des sites ouverts au tourisme ont été réalisées, comme c'est le cas sur le site de Kikilé.

Résultat d'activité 3.3: Des microprojets d'utilisation durable sont mis en œuvre sur une base pilote dans 10 groupes de forêts sacrées

- Les deux types de micro-projets retenus (apiculture et micro-élevage non conventionnel) ne sont pas toujours bien adaptés au contexte de chaque village. A ce stade, aucune action concrète n'a été engagée. La mise en place des AGR nécessitera des actions de formation, suivi, assistance à l'élaboration des plans d'affaires, des fonds d'appuis et des mécanismes de redistribution au profit de la gestion de la forêt. Ensuite, la capitalisation des expériences des interventions antérieures dans ces domaines, permettrait d'éviter des échecs.

III.1.3.2. Changements constatés dans la gestion des forêts sacrées

Les changements constatés au niveau des forêts sacrées se rapportent :

- au nouveau statut lié à leur reconnaissance légale ;
- au développement de synergies locales pour la gestion des forêts sacrées ;
- à la prise en compte dans les politiques communales de la nécessité de mettre les moyens (financiers, matériels et humains) au profit de la gestion des forêts sacrées
- à la possible valorisation des ressources des forêts sacrées (PFNL) du point de vue économique ;
- à l'identification des activités génératrices de revenus, mais reste leur accompagnement prévu pour 2014 en vue d'obtenir des retours d'expérience concrets et transposables ultérieurement ;
- aux nombreuses attentes que pourraient offrir les forêts sacrées (éco-tourisme, amélioration du potentiel en plantes surtout médicinales, restauration de la faune et de la flore).

III.1.3.3. Facteurs affectant les résultats

- Capacité de mobiliser les ressources (financement des actions par les communes) et capacités en gestion d'entreprise de la part des bénéficiaires.
- Capacité des ONG chargées de l'accompagnement des actions des PAGS, concernant le développement d'AGR.
- L'insuffisance de moyens financiers à accompagner les activités génératrices de revenus ou autres actions de valorisation des produits forestiers non ligneux des forêts sacrées pourrait ne pas garantir la pérennisation des acquis et pourrait devenir un motif de lassitude de la part des communautés.

III.2. ANALYSE FINANCIERE

Montants présentés dans les Plans de Travaux Annuels

N° D'ORDRE	PARTENAIRES				TOTAL
		2011	2012	2013	
1	FEM	310 000,00	456 000,00	322 000,00	1 088 000,00

2	PNUD	100 000,00	100 000,00	100 000,00	300 000,00
3	GOUVERNEMENT	30 000,00	68 000,00	120 000,00	218 000,00
4	COMMUNES	200 000,00	135 000,00	125 000,00	460 000,00
TOTAL		640 000,00	759 000,00	667 000,00	2 066 000,00

Budget réellement alloué

N° D'ORDRE	PARTENAIRES	BUDGET			TOTAL
		2011	2012	2013	
1	FEM	171 216,26	408 487,87	350 000,00	929 704,13
2	PNUD	24 642,28	122 594,38	100 000,00	247 236,66
3	GOUVERNEMENT	-	68 000,00	120 000,00	188 000,00
4	COMMUNES	-	-	125 000,00	125 000,00
TOTAL		197 869,54	601 094,25	697 013,00	1 489 940,79

Dépenses réalisées par le projet

N° D'ORDRE	PARTENAIRES	DEPENSES (Dollars USD)			TOTAL
		2011	2012	2013 (Au 30/06/2013)	
1	FEM	171 216,26	408 487,86	90 640,61	670 344,73
2	PNUD	24 642,28	122 594,38	58 410,00	205 646,66
3	GOUVERNEMENT	-	45 600,00	80 400,00	126 000,00
4	COMMUNES	-	-	-	-
TOTAL		197 869,54	578 694,24	229 450,61	1 001 991,39

Ces tableaux montrent les difficultés rencontrées par le projet pour disposer des fonds prévus initialement de la part du Gouvernement et des communes. Sur les trois premiers exercices, seulement 71% des moyens prévus ont réellement été mis à disposition. Le taux d'exécution est satisfaisant avec 96% du budget mis à disposition dépensé en 2012, et 100% en 2011. Il devrait également être bon en 2013 (il était de 85% au 9/12/2013).

III.3. CRITERES D'EVALUATION

III.3.1. PERTINENCE

Le PIFSAP vise à apporter un cadre officiel de reconnaissance des forêts sacrées en tant qu'aires protégées communautaires. Les études menées sur le potentiel écologique des forêts sacrées ont montré qu'elles contribuent effectivement à la conservation de la biodiversité forestière au Bénin. Le constat sur les menaces portant sur les forêts sacrées est également partagé par l'ensemble des acteurs, et il est conforté par les tendances d'évolution observées au niveau de la cartographie de l'occupation des sols : la dégradation forestière, le développement des surfaces cultivées, les feux de

brousse et le pâturage constituent des menaces qui sont sources de fortes préoccupations de part des communautés villageoises et auxquelles le projet a apporté des réponses.

Le projet présente une bonne cohérence interne avec ses trois composantes qui s'articulent et se complètent parfaitement :

1. élaboration d'un cadre institutionnel pour l'intégration des forêts sacrées,
2. formalisation du cadre de gestion au niveau local,
3. mise en place des conditions d'une utilisation durable des ressources naturelles.

Ces composantes sont assorties d'actions de sensibilisation et de renforcement de capacités qui permettent l'appropriation des outils par les acteurs concernés.

Le projet présente également une cohérence externe satisfaisante : le projet est conforme à l'objectif stratégique du FEM : « Renforcer les capacités nationales et régionales et les conditions propices à la protection de l'environnement mondial et le développement durable ». Le PIFSAP participe également aux engagements internationaux du Bénin en matière de conservation de la biodiversité, en répondant notamment à la plupart des objectifs d'Aichi, et à la Stratégie Nationale en faveur de la biodiversité en cours d'élaboration par le Bénin.

Dans sa formulation et sa mise en œuvre, le PIFSAP participe pleinement à produire l'effet attendu par le CPAP (2009-2013) : « les capacités des communautés locales sont développées en vue de la préservation de l'environnement et d'une meilleure adaptation au changement climatique ». Les activités prévues dans la composante 3 du PIFSAP (elles doivent être mise en œuvre dans la phase de réalisation à venir) permettront de contribuer à l'effet attendu par l'UNDAF 1 « d'ici 2013, les populations des milieux défavorisés, notamment les jeunes et les femmes, bénéficient d'opportunités accrues d'emplois et d'activités génératrices de revenus ainsi qu'une meilleure sécurité alimentaire ».

Au cours des deux premières années de mise en œuvre, le PIFSAP a créé une dynamique au niveau des communes pour la reconnaissance des forêts sacrées en tant qu'aires protégées communautaires. A cet égard, le projet est parfaitement en accord la stratégie de développement du Bénin qui s'est fortement engagé dans la voie de la décentralisation.

Enfin, les actions engagées dans le cadre du PIFSAP sont en cohérence avec d'autres projets/programmes mis en œuvre en faveur de la conservation des forêts au Bénin : PAGEFCOM, projet « bois énergie », etc. Il s'appuie également sur les acquis ou les avancées réalisées dans le cadre d'autres projets comme la promotion des foyers améliorés, ou d'autres projets renforçant la responsabilité des communes en matière de protection de l'environnement (verdissement des PDC, projets GIZ « élaboration des Plans Communaux de Conservation ».

Note de synthèse du critère

Critère d'évaluation	Eléments significatifs retenus par l'évaluation à mi-parcours	Note d'évaluation
Pertinence	Les activités développées dans le cadre du PIFSAP apportent une réponse ajustée aux enjeux relatifs à la conservation des forêts sacrées au Bénin. Le contexte au niveau institutionnel et local, ainsi que les risques liés à la préservation des forêts sacrées ont été intégrés de façon appropriée dans la formulation du projet.	Pertinent

III.3.1. EFFICACITE

Le niveau de réalisation à mi-parcours du projet est très difficile à évaluer en raison de l'absence de planification des activités sur la durée totale du projet : les activités sont programmées chaque année selon un Programme de Travail Annuel. Les rapports trimestriels et annuels permettent de dresser un bilan par année, mais il n'y a pas de vision sur la durée totale du projet.

Le niveau de réalisation apprécié au regard des résultats obtenus par composante montre un niveau d'avancement satisfaisant, bien que certaines activités aient été retardées en raison d'un lancement différé pour cause de moyens insuffisants en 2011.

Les accords du projet prévoyaient un déblocage global des contributions du gouvernement et des communes dès le lancement du projet. Cette disposition était une conditionnalité édictée par le PNUD et certifiée à travers une lettre d'engagement signée par les acteurs pour l'éligibilité du projet. Cette libération des fonds préalablement au lancement du projet n'a pas été respectée, ce qui a perturbé le démarrage des activités en 2011 du fait que seulement 30,9% du budget prévu ait été effectivement alloué cette première année. Un accord a été trouvé avec les mairies pour une libération de leur contribution par tranche annuelle, mais il n'a pas permis de faire évoluer l'effectivité de la contribution des communes. A mi-parcours, l'Etat Béninois a libéré 31% du budget pour lequel il s'était engagé (engagement de mettre à disposition 1 000 000 USD sur cinq ans) et les communes seulement 18% (engagement de mettre à disposition 1 100 000 USD sur cinq ans).

Note de synthèse du critère

Critère d'évaluation	Eléments significatifs retenus par l'évaluation à mi-parcours	Note d'évaluation
Efficacité	Les difficultés de libération des fonds ont engendré un retard dans le démarrage de certaines activités. Les résultats du PIFSAP à mi-parcours permettent toutefois d'atteindre les objectifs visés.	Satisfaisant

III.3.2. EFFICIENCE

Dans sa mise en œuvre, le PIFSAP a bénéficié de moyens relativement limités : équipe projet réduite et moyens financiers limités. La durée du projet constitue l'élément le plus limitant du point de vue de l'équipe projet, c'est pourquoi les moyens mis à disposition ont été utilisés de façon parcimonieuse dans les phases préparatoires, en vue notamment de pouvoir couvrir le financement du projet sur une année supplémentaire.

Le projet a dû intégrer des changements par rapport au cadre initial présenté dans le document de projet : des forêts sacrées ont été ajoutées à la liste des sites pilotes, portant leur nombre à 90 au lieu des 58 sites prévus initialement. Cette évolution était une contrainte imposée par les communes qui conditionnait leur adhésion au projet. Le PIFSAP a étendu ses ambitions aux 90 sites sans augmenter les moyens mis à sa disposition, et l'avancement à mi-parcours montre qu'il devrait atteindre ses objectifs ce qui montre sa capacité à optimiser les moyens dont il dispose.

Le projet d'intégration des forêts sacrées en tant qu'aires protégées communautaires initie des actions qui nécessiteront d'être consolidées et accompagnées en vue de leur pérennisation. L'équipe projet a ainsi déjà pu engager un projet complémentaire portant sur les forêts galeries de la basse vallée de l'Ouémé (financé par l'Union Européenne) qui permettra de poursuivre ces actions dans

cette région du Bénin. De telles initiatives sont louables pour la durabilité des acquis du projet dans toutes les régions d'intervention.

Note de synthèse du critère

Critère d'évaluation	Éléments significatifs retenus par l'évaluation à mi-parcours	Note d'évaluation
Efficiences	Les moyens mis à disposition du projet sont gérés de façon parcimonieuse en servant une stratégie de mise en œuvre adaptée au contexte de réalisation des actions du projet. Les résultats constatés dépassent les objectifs grâce au dynamisme de l'équipe du projet et sa capacité à trouver des relais locaux	Satisfaisant

III.3.3. DURABILITE

La reconnaissance du cadre de gestion traditionnelle des forêts sacrées est un gage de durabilité du projet, d'autant que cette reconnaissance renforce l'autorité des chefs traditionnels. L'intégration des forêts sacrées dans le réseau des aires protégées communautaires permet d'apporter un niveau de protection supplémentaire en prévenant tout risque de changement de vocation des aires concernées. Le projet permet ainsi d'assurer la pérennisation du statut de protection des forêts sacrées.

En réduisant les pressions sur les ressources naturelles, et en luttant contre la dégradation forestière par la réalisation d'enrichissements forestiers et de replantation de parcelles anciennement défrichées, le projet participe au maintien des surfaces boisées dans un bon état de conservation et contribue à la lutte contre les effets du changement climatique.

Sur le plan financier, le projet devra s'assurer du soutien de l'Etat et des communes pour le financement de la suite du projet, et surtout de la dernière année qui dépendra directement de leur contribution. Ce financement est particulièrement important car la seconde phase du projet concerne principalement l'accompagnement de la mise en œuvre des activités prévues dans les PAGS et la généralisation des bonnes pratiques. Le projet devra accentuer ses actions de sensibilisation auprès des communes pour qu'elles s'impliquent dans la gestion des forêts sacrées, ainsi qu'auprès des CCIS pour qu'ils assurent leur rôle de suivi et de contrôle de l'engagement des communes. Au niveau local, le projet devra favoriser la mise en place par les communautés villageoises de dispositifs simples d'autofinancement des actions de gestion de leur forêt sacrée.

Note de synthèse du critère

Critère d'évaluation	Éléments significatifs retenus par l'évaluation à mi-parcours	Note d'évaluation
Durabilité	Le PIFSAP permet de renforcer le caractère durable des forêts sacrées (certaines séculaires) en réduisant les menaces qui pèsent sur elles. Les incertitudes sur le	Moyennement probable ⁴

⁴ Moyennement probable : risques modérés, mais il est prévu qu'au moins certains résultats perdureront

	financement du projet, notamment sur les étapes de finalisation qui doivent conduire à renforcer les actions initiées constituent un risque pour la durabilité de leurs effets.	
--	---	--

III.3.4. IMPACT

Le projet à mi-parcours est parvenu à définir un cadre d'intégration des forêts sacrées qui permet indirectement de **renforcer l'autorité des dignitaires villageois**.

Les résultats directement attribuables au PIFSAP se traduisent par une reconnaissance officielle des forêts sacrées par arrêté communal, la délimitation et le bornage des boisements qui permettent leur sécurisation sur le plan foncier et l'élaboration participative des PAGS qui définissent les règles de gestion des forêts sacrées.

Les expérimentations réalisées ont permis d'élaborer les itinéraires techniques pour la production de plantes autochtones qui servent aux opérations d'enrichissement et de reboisement.

De la même façon, un accompagnement a été réalisé auprès de 10 communautés villageoises pour le développement de la culture de plantes médicinales.

Les actions initiées dans le cadre du projet (adoption des foyers améliorés, développement des jardins botaniques et des activités génératrices de revenus) sont développées sur une base démonstrative. Ces objectifs devraient être atteints sans difficulté dans la deuxième partie du projet. Ces activités pourront avoir un impact important sous réserve qu'elles puissent être durablement adoptées par les communautés villageoises et généralisées au plus grand nombre de bénéficiaires. Cette perspective justifierait une phase d'extension du projet permettant de consolider les actions engagées par le PIFSAP: valorisation des actions exemplaires, communication et formation pour une généralisation des bonnes pratiques, mise en place d'un plan de financement des actions prévues dans les PAGS, développement des AGR, etc., l'objectif du PIFSAP d'initier des activités démonstratives est atteint, il sera nécessaire d'envisager des actions pour renforcer et répliquer ces activités afin de dégager des impacts mesurables au niveau national.

Le projet a contribué à introduire la question du genre dans les comités de gestion des forêts sacrées, un contexte où les femmes possèdent traditionnellement une place marginale, voire en sont exclues. Mais traditionnellement, les femmes jouent des rôles parfois déterminants dans les activités culturelles et cultuelles. Les comités de gestion que nous avons rencontrés intègrent tous des femmes, en tant que « représentantes des femmes » de la communauté, ou dans certains cas occupant une responsabilité au sein du comité (trésorière). Certaines actions du PIFSAP bénéficient spécifiquement aux femmes, c'est le cas en particulier de l'amélioration des foyers de cuisson, à travers les formations menées dans le cadre du projet : formation à la construction de foyers améliorés, formation de formatrices en vue de la généralisation de cette pratique. Le PIFSAP doit permettre ainsi de réduire significativement le temps consacré au ramassage du bois de feu (une tâche dévolue aux femmes) et d'améliorer ainsi leurs conditions de vie. Les actions génératrices de revenu doivent également s'adresser aux femmes en leur permettant de diversifier les sources de revenus des ménages, notamment à travers les formations à la culture de plantes médicinales.

Note de synthèse du critère

Critère d'évaluation	Éléments significatifs retenus par l'évaluation à mi-parcours	Note d'évaluation
Impact	A ce stade d'avancement, le PIFSAP a permis la reconnaissance officielle des forêts sacrées, tout en renforçant l'autorité des chefs traditionnels garants du caractère sacré des forêts. Les retombées du projet prendront toute leur dimension si les actions initiées dans le cadre du projet parviennent à être pérennisées.	Important

III.3.5. RISQUE

Nous avons réévalué les risques pouvant conditionner la réussite du projet pour analyser si le projet avait correctement anticipé ces risques et adopté des mesures d'atténuation adaptées.

RISQUES IDENTIFIES	EVALUATION DU RISQUE		APPRECIATION DU NIVEAU DE RISQUE ET MESURES PROPOSEES
	EN 2010	A MI-PARCOURS	
Faible adhésion des groupes d'acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet (ex : autorités traditionnelles, communes, ONG)	Elevé	Moyen	Le processus participatif ayant conduit à l'élaboration des PAGES a permis une bonne adhésion des groupes d'acteurs. La dynamique créée par le projet doit permettre la mise en place d'activités en accord avec la gestion durable des forêts sacrées. Les incertitudes pesant sur la mise en œuvre effective de ces activités risquent d'entraîner en retour une déception auprès de la part des parties-prenantes (ONG en charge d'accompagner la mise en œuvre de ces activités, bénéficiaires).
Les Conflits fonciers et conflits entre groupes religieux et groupes d'intérêts spéciaux peuvent entraver la réalisation des résultats du projet.	Moyen	Faible	La reconnaissance officielle des forêts sacrées par arrêté municipal et la matérialisation des limites des forêts (bornage) ont été accompagnées d'une large concertation au plan local afin de s'assurer de l'adhésion de tous les acteurs. Certaines situations conflictuelles portant sur les droits de propriétés font l'objet de négociations gérées au niveau communal. Un conflit sous-jacent concerne l'intrusion des troupeaux transhumants dans les forêts désormais interdit par la réglementation. Ce conflit ancestral qui oppose communautés sédentaires et transhumantes devrait faire l'objet d'une attention particulière, car il relève désormais de l'autorité publique de faire respecter la réglementation, ce qui sera difficile tant qu'une solution ne sera pas proposée à l'échelle régionale pour définir clairement des itinéraires de transhumance respectés et acceptés. Cette difficulté risque d'affaiblir le statut de protection des forêts sacrées.
Le Gouvernement du Bénin et les communes bénéficiaires accordent moins de priorité et peu d'appui à l'incorporation des forêts sacrées dans le système des AP.	Faible	Elevé	Le gouvernement n'a pas pu respecter ses engagements en terme de participation au significatif d'engagement financier à l'initiative de forêt sacrée. Les partenariats et alliances stratégiques avec d'autres projets coordonnés par la DGFRN (PAGEFCOM, PGFTR, ProCGRN, PAMF, etc.) optimiseront l'utilisation des ressources humaines et financières et maintiendront l'appui institutionnel et politique nécessaires pour réussir dans la conservation des forêts sacrées au Bénin.
Le Gouvernement du	Faible	Faible	Un cadre institutionnel a été défini pour l'intégration des

RISQUES IDENTIFIES	EVALUATION DU RISQUE		APPRECIATION DU NIVEAU DE RISQUE ET MESURES PROPOSEES
	EN 2010	A MI-PARCOURS	
Benin accorde moins de priorité et peu d'appui à l'incorporation des forêts sacrées dans le système des AP.			forêts sacrées. La DGFRN s'est engagée à promouvoir toutes les modifications réglementaires nécessaires pour permettre aux forêts sacrées de faire légalement partie du domaine de la forêt publique et en tant que zones de conservation communautaires d'être intégrées dans le système national des aires protégées.
La Territorialité institutionnelle, le manque de formation et d'assistance technique et les conflits entre les structures gouvernementales et les ONG pourraient entraver la réalisation des résultats du projet.	Moyen	Moyen	Les actions de sensibilisation et de renforcement en capacité ont permis une bonne adhésion des acteurs. Les ateliers de travail qui jalonnent les étapes de réalisation du projet ainsi que la démarche participative retenue pour le processus d'intégration des forêts sacrées permettent à tous les acteurs de pouvoir être entendus. L'adhésion des communes au projet et leur soutien aux activités constituent un facteur de risque pour la réussite du projet.
Le changement climatique exacerbera la fragmentation des habitats des forêts sacrées à travers le Benin	Faible	Moyen	Le projet n'a pas pu intégrer les zones de connectivité dans l'élaboration des PAGS des forêts sacrées. Le report des pressions sur des ces zones périphériques, accru par les effets du changement climatique, peut accentuer l'isolement des forêts sacrées et réduire leur pertinence en tant qu'aires protégées.
Les augmentations significatives des pressions internes et externes sur les forêts sacrées (ex : demande de terres agricoles; utilisation non durable des PFNL)	Elevé	Moyen	Les risques portant directement sur les forêts sacrées sont faibles en raison du régime de protection qui a été proposé par les communautés, mais on peut craindre un report des pressions sur les zones périphériques si les activités d'utilisation durable dans les zones tampons des forêts sacrées ne sont pas durablement mises en œuvre.
Les zones tampons et les corridors de connectivité ne peuvent pas être établis efficacement et les forêts sacrées continuent de perdre de la pertinence en tant que zones de conservation.	Elevé	Elevé	L'élaboration des PAGS n'a pas intégré les exercices de zonage permettant d'identifier les possibilités d'améliorer la connectivité écologique des forêts sacrées au sein du groupe et entre les groupes. Pour certaines forêts sacrées, les zones tampons ont été intégrées dans stratégie de mise en œuvre des PAGS a intégré. Les zones tampons en tant qu'unité de gestion des forêts sacrées doivent permettre la mise en place de régimes d'utilisation durable impliquant l'exploitation raisonnée des PFNL, les plantes médicinales, le petit élevage non conventionnel, l'apiculture et l'écotourisme.

L'analyse des risques portant sur la réussite du projet montre qu'ils avaient correctement été identifiés lors de la phase de démarrage. L'évaluation à mi-parcours montre que certains risques ont bien été intégrés dans la mise en œuvre des activités du projet et que les mesures adoptées ont permis de les réduire significativement. En revanche certains risques persistent et nécessite une prise en compte active dans la suite du projet pour permettre la réussite des activités et la production de l'effet escompté par le projet en terme de conservation des forêts sacrées et d'utilisation durable des ressources naturelles et de réduction des pressions par la promotion d'activités génératrices de revenus. Quatre risques ont peu ou pas évolué et sont relatifs à :

- la place qu'accorde le gouvernement du Bénin à l'intégration des forêts sacrées. Bien que le cadre institutionnel soit mis en place, le déblocage de la contribution de l'Etat pour assurer la continuité du projet n'est pas garanti ;
- la territorialité institutionnelle ayant connu une très forte adhésion sans toutefois approfondir la question sur la gestion communautaire de ces forêts après leur intégration ;
- l'adaptation aux changements climatiques qui reste encore à prendre en compte par le projet ;
- aux zones tampons et corridors de connectivité qui sont à établir tenant en compte de la tenure foncière.

IV. CONCLUSION

IV.1. CONCLUSION DE L'EVALUATION A MI-PARCOURS

Dans sa programmation initiale, le projet prévoyait qu'une première phase de mise en œuvre du PIFSAP parvienne à mettre en place le cadre de travail au niveau institutionnel et que les objectifs du projet puissent être internalisés par les acteurs de la gestion des forêts sacrées. L'évaluation à mi-parcours a montré que ces principaux objectifs ont été atteints au cours de cette première phase du projet.

Du point de vue des bénéficiaires du projet, les préoccupations concernant la pérennisation des forêts sacrées ont été parfaitement bien intégrées dans le cadre de l'élaboration des PAGS, et les premiers résultats constatés sur le terrain montrent que les activités de sensibilisation menées auprès des communautés, de reconnaissance des forêts sacrées (délimitation, signalisation) et de reboisements (mise en terre de plants forestiers) participent de façon significative à la conservation des forêts sacrées.

Le PIFSAP a été pensé en tant que projet pilote pour la conservation des forêts sacrées du Bénin. A ce titre, les activités du projet ont une valeur démonstrative et doivent servir de référence en vue de la généralisation de ces actions en faveur des autres forêts sacrées du Bénin. Les activités engagées à travers le PIFSAP permettront de réunir les retours d'expérience nécessaires pour cette généralisation ultérieure.

L'évaluation du projet à mi-parcours fait ressortir les points suivants :

1. le mode de conduite du projet (planification des activités selon des plans annuels) n'est pas adapté pour une bonne redevabilité quant aux activités réalisées sur la durée totale du projet. Les objectifs et indicateurs présentés dans le document de projet nécessiteraient d'être actualisés pour intégrer les changements intervenus depuis le lancement du PIFSAP. Nous avons formulé une recommandation en vue d'améliorer le pilotage du projet à travers une planification des activités sur la durée totale du projet, la mise à jour du cadre logique et des indicateurs de résultats afin de préparer l'évaluation finale du projet.

2. Prise en compte des zones tampons dans les PAGS des forêts sacrées : Le projet prévoyait dans sa définition initiale la prise en compte des zones tampons dans la zone d'application des PAGS pour y développer une exploitation durable des ressources naturelles. Pour certaines forêts sacrées, des zones tampons ont bien été prises en compte dans le périmètre d'application des PAGS, à travers la définition de séries de production ou de séries agro-forestières. Les activités développées à travers le PIFSAP doivent permettre de sensibiliser les communautés villageoises aux modalités d'exploitation durable des produits forestiers non-ligneux, aux techniques de reboisement, à la production de plantes médicinales, etc. Toutes ces activités permettront de renforcer la couverture forestière en périphérie des forêts sacrées.
3. Le projet n'est pas encore parvenu à la phase de mise en place des AGR en faveur des communautés locales. Le projet envisage de mettre en place des actions démonstratives par groupe de forêts : deux à trois types d'AGR seront développées dans des villages avec l'accompagnement de deux bénéficiaires par thème retenu. Pour améliorer la portée de cette initiative, il serait nécessaire de concevoir dès maintenant un cadre de renforcement et de généralisation des actions pour faire en sorte que les revenus générés puissent avoir un impact à l'échelle de la communauté villageoise, voire à l'échelle communale.
4. Actuellement, les forêts sacrées et les forêts communales ne sont prises en compte dans le Code forestier. Les lois de la décentralisation donnent cependant aux communes des compétences propres en tant que collectivités territoriales en matière de gestion des ressources naturelles, sous le contrôle du Préfet. La loi 93-009 du 2 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin devrait être amendée afin de définir le régime de reconnaissance, le statut et le cadre de gestion de toute forêt classée par les communes. Cette évolution du cadre législatif sera ensuite intégrée et précisé dans le Code forestier. Le projet a prévu d'accompagner la modification du Code forestier, une modification du cadre législatif serait préférable.
5. Le manque de soutien de la part des partenaires financiers constitue un risque sur la suite du projet, plus particulièrement pour l'année d'extension envisagée pour s'assurer du succès des activités qui sont en cours d'initiation. La portée du projet se trouverait fortement affaiblie par ce manque de soutien.
6. La pérennisation des activités initiées dans le cadre du PIFSAP peut être renforcée par une plus grande implication des communes dans la gestion des forêts sacrées et les partenariats passés avec des ONG pour le suivi de la mise en œuvre des actions des PAGS. Ces deux modes de partenariat locaux constituent un facteur de pérennisation des effets au-delà du projet car ils permettent une capitalisation des expériences acquises dans le cadre du PIFSAP et d'autres programmes.
7. Les études sur le potentiel de biodiversité n'ont pas permis de définir clairement les objectifs de conservation des forêts sacrées en définissant les espèces indicatrices du statut de conservation favorable des forêts.
8. Le développement de l'écotourisme est une orientation pertinente dans le cadre de la promotion des activités génératrices de revenus. Le cadre de développement actuel n'est pas suffisant pour permettre la réussite des initiatives entreprises.

9. Le projet d'intégration des forêts sacrées au réseau des aires protégées communautaires a été élaboré comme un projet pilote. Il serait nécessaire de prévoir les modalités de mise en œuvre d'un cadre de généralisation qui permette de poursuivre cette démarche de conservation des forêts sacrées et participer efficacement à la conservation de la biodiversité au Bénin.

Les recommandations ci-après proposent des orientations à suivre ou des mesures correctives à adopter afin de renforcer les effets visés par le projet.

IV.2. RECOMMANDATIONS

IV.2.1. POUR LA SUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PIFSAP

IV.2.1.1. Sur le plan des activités

R 1 : Accompagnement de la mise en place des AGR

Pour la suite du projet, nous recommandons de :

- Réaliser une étude de faisabilité dans les villages pour affiner le choix des AGR qui seront développées, en fonction des opportunités existantes (pertinence par rapport aux savoir-faire locaux, existence d'un marché local pour les productions envisagées, etc.),
- Sélectionner les bénéficiaires en fonction de leurs capacités à mettre en œuvre et s'approprier les AGR, en vue de pouvoir dégager des résultats valorisables pour servir de base à une généralisation ultérieure ;
- Accompagner les bénéficiaires par des prestataires spécialisés pour le renforcement en capacité des bénéficiaires : adoption des kits de production, gestion financière, mécanisme de redistribution.

IV.2.1.2. Sur le plan institutionnel

R 2 : Adaptation du cadre réglementaire des forêts sacrées en République du Bénin (en tant qu'aires protégées communautaires)

Actuellement, les forêts sacrées et les forêts communales ne sont prises en compte dans le Code forestier. Les lois de la décentralisation donnent cependant aux communes des compétences propres en tant que collectivités territoriales en matière de gestion des ressources naturelles, sous le contrôle du Préfet. La loi 93-009 du 2 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin devrait être amendée afin de définir le régime de reconnaissance, le statut et le cadre de gestion de toute forêt classée par les communes. Cette évolution du cadre législatif sera ensuite intégrée et précisée dans le Code forestier.

Nous recommandons que les modalités de gouvernance des aires protégées communautaires soient clairement définies dans cette nouvelle réglementation, en instaurant un cadre de gestion impliquant de façon équilibrée les communautés villageoises, les communes et l'administration forestière.

IV.2.1.3. Sur le plan de la gestion du projet

R 3 : planification des activités et suivi des indicateurs

Le pilotage du projet programme chaque année les activités à réaliser, sans disposer d'une planification des activités et des moyens sur la durée totale du projet. Des rapports d'activité sont produits chaque trimestre pour suivre l'avancement des travaux et un rapport annuel en dresse le bilan. Par ailleurs, des changements importants sont intervenus depuis le lancement du projet : augmentation du nombre de sites d'intervention, couplage de certaines activités avec celles du projet Forêts galeries. Nous recommandons de :

- retravailler le cadre logique du projet afin d'intégrer les évolutions intervenues dans la mise en œuvre du projet
- définir des objectifs de réalisation quantitatifs pour chaque activité associés à des jalons de réalisation

Ces outils permettront de suivre plus clairement le niveau de réalisation de chaque activité par rapport aux objectifs tels que fixés initialement ou revus.

R 4 : compléments aux états de référence écologique des forêts sacrées

Des compléments aux études écologiques seraient nécessaires pour définir des espèces cibles pour la faune en lien avec les inventaires déjà réalisés. Des espèces indicatrices du bon état de conservation des forêts devraient être choisies afin de pouvoir suivre l'effet des actions engagées dans le cadre du PIFSAP. Pour les suivis et les inventaires écologiques complémentaires qui seront réalisés dans la suite du PIFSAP et d'autres projets, il serait nécessaire d'envisager une formation préalable des experts de terrain afin de favoriser leur montée en capacité (techniques et méthodes d'inventaires, niveau de connaissance, outils d'identification, etc.) et optimiser ainsi les actions mises en œuvre.

IV.2.1.4. Sur le plan des partenariats

R 5 : renforcement du partenariat institutionnel

Les résultats obtenus par le PIFSAP devraient être de nature à rassurer les partenaires institutionnels du projet. Il s'agit en effet de s'assurer du soutien financier des communes et de l'Etat pour la suite du projet, en plus particulièrement de l'année d'extension envisagée pour s'assurer du succès des activités qui sont en cours d'initiation. Nous recommandons que des engagements financiers des parties-prenantes soient consolidés, que le mode de gestion des fonds pour l'année d'extension soit défini et adopté par les communes et l'Etat, et que le PNUD engage son pouvoir de retrait dans les communes où les engagements financiers ne sont pas respectés. Le projet se doit d'obtenir des résultats durables au sujet de l'appropriation par les communautés locales des objectifs de conservation (par le biais notamment de la mise en place des AGR).

R 6 : renforcement des partenariats avec les ONG environnementales

Des partenariats ont été initiés avec des ONG pour le suivi de la mise en œuvre des actions en faveur de la conservation des forêts sacrées. Ces ONG constituent un facteur de réussite du projet par leur implication et la qualité du travail qu'elles produisent, mais aussi parce qu'elles sont un élément clé de capitalisation des expériences acquises dans le cadre du PIFSAP et d'autres programmes mis en œuvre au Bénin. Nous recommandons de renforcer ces partenariats avec ces ONG et d'autres, de renforcer leurs capacités,

R 7 : Développement de partenariats avec les acteurs de la filière tourisme

Le développement de l'écotourisme est une orientation pertinente dans le cadre de la promotion des activités génératrices de revenus. Ce développement au niveau local nécessite toutefois d'être couplé à des actions au niveau régional, voire national. Le développement d'une activité touristique peut difficilement être concevable à l'échelle d'un site ou d'une commune, sauf à de rares exceptions où le potentiel d'attractivité touristique peut à lui seul être générateur d'une véritable activité économique (comme par ex. à Ouidah).

Pour réussir, les activités écotouristiques au niveau local doivent intégrer des offres touristiques plus globales qui bénéficieront d'une promotion auprès de la clientèle ciblée. Nous recommandons que des partenariats soient établis avec les responsables du développement touristique dans la suite du projet au niveau des deux projets pilotes retenus pour le développement de cette activité afin de trouver des relais efficaces pour la promotion de l'écotourisme sur ces deux sites.

IV.2.2. POUR DES INTERVENTIONS FUTURES EN FAVEUR DE LA PROTECTION DES FORETS DU BENIN

R 8 : Généralisation de la démarche d'intégration des forêts sacrées (élaboration et mise en œuvre d'une stratégie nationale de conservation)

Le processus d'intégration des forêts sacrées au réseau des aires protégées communautaires semble difficilement généralisable à l'ensemble des forêts sacrées en raison de leur nombre (le chiffre de 2 945 forêts sacrées est certainement sous-estimé), et peu pertinent compte tenu que près de 70% sont de petits boisements (surface inférieure à 1 ha). Nous recommandons qu'une stratégie nationale soit définie en vue de :

- Sélectionner les forêts sacrées qui possèdent une importance stratégique : surface significative et/ou pertinence particulière sur le plan de la conservation de la biodiversité (continuité existante ou possibilité de connexion avec d'autres forêts, présence d'espèces phares), en vue de leur intégration dans le réseau des aires protégées communautaires ;
- Etendre le principe de reconnaissance et adopter un cadre de gestion basé sur une approche communautaire pour toutes les autres forêts sacrées. Ces forêts pourraient bénéficier d'un arrêté de reconnaissance communal.

R 9 : Développement d'activités dans les zones tampons

Dans la suite du projet, il serait intéressant de pouvoir étendre le champ d'action de certains PAGS afin de promouvoir :

- l'exploitation de PFNL, telles que les plantes médicinales ou la production de *Garcinia kola*, en lien avec les dignitaires et les villageois. Le soutien du PIFSAP au développement de jardins botaniques devrait être réorienté en ce sens.
- les initiatives de pépinières forestières en lien avec les ONG et les communautés villageoises devraient être soutenues en vue de fournir les besoins en plants forestiers.

Des synergies devraient être recherchées avec d'autres programmes qui visent également à réduire la pressions sur les zones forestières : amélioration de la productivité agricole, adoption de méthodes d'agro-foresterie et production de bois énergie.

Pour les forêts sacrées ayant une importance stratégique, il serait nécessaire de poursuivre les actions initiées par le PIFSAP et les étendre dans les zones périphériques. Cette extension permettrait de rétablir les connexions écologiques avec d'autres zones forestières (forêts classées, autres forêts sacrées) et d'adopter un cadre de gestion (PAGS) pour ces zones tampons privilégiant les activités en faveur de la conservation des forêts sacrées : plantations de bois énergie, agro-foresterie, exploitation de PFNL (noix de *Garcinia kola*), jardins de plantes médicinales, etc. Une action concertée avec les communes permettrait également de coupler des actions avec les projets de création de forêts communales.

Le PIFSAP a montré la possibilité d'établir un partenariat associant administration forestière, communes et communautés villageoises pour la gestion des forêts sacrées. Ce modèle de gouvernance partagée qui reste encore à consolider par la pratique pourrait servir de modèle pour être étendu à d'autres forêts qui doivent rejoindre le réseau des aires protégées (forêts classées).

R 10 : Cadre de généralisation pour l'intégration des forêts sacrées du Bénin

Les forêts sacrées du Bas-Ouémé bénéficient d'une prise en compte dans le cadre du projet Forêts galeries financé par l'Union européenne. Ce projet permettra de poursuivre les actions engagées dans le PIFSAP et de conserver l'ensemble des forêts sacrées à l'échelle de cette région. Il serait nécessaire de préparer un projet d'extension du PIFSAP dans les autres régions qui abritent des forêts sacrées d'importance stratégique pour la conservation de la Biodiversité au Bénin.

IV.3. ENSEIGNEMENTS TIRÉS

IV.3.1. PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS TIRES DE LA REALISATION DU PIFSAP

Le PIFSAP est conçu comme un outil au service des communautés locales pour leur permettre d'obtenir une reconnaissance des forêts sacrées qu'elles protègent traditionnellement, et de mettre en place un cadre de développement d'activités compatibles avec la gestion durable des ressources naturelles. Malgré tout, ce projet a été perçu par certaines collectivités comme une aubaine pour financer des actions en faveur de leurs forêts sacrées, et ont négocié l'intégration de sites de

réalisation supplémentaires en contrepartie de leur adhésion au projet, entraînant inévitablement une dilution des moyens et un retard dans l'exécution des activités.

Une solution pourrait être de travailler en amont du projet pour une co-construction des activités et du cadre d'intervention des projets, sur le même modèle que le processus participatif retenu pour l'élaboration des PAGS. Parallèlement, la mise en œuvre du projet devrait être conditionnée à l'effectivité des engagements financiers des partenaires. La durée limitée des projets et le mécanisme d'évaluation axé sur les résultats pousse les porteurs de projet à engager les actions au détriment d'une gestion financière plus stricte.

IV.3.2. EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES OBSERVEES

Le PIFSAP a réussi à mettre en place une véritable démarche participative pour l'élaboration des PAGS, avec l'élaboration d'un cadre de concertation dans lequel le projet n'est pas moteur, mais joue un rôle de modérateur entre les parties-prenantes. En privilégiant en premier lieu la concertation et le renforcement des capacités des acteurs locaux, le PIFSAP a favorisé l'appropriation des enjeux et du processus d'intégration par les bénéficiaires. De la même façon, le suivi des actions est confié à des ONG (telle que GRABE ONG) qui sont très impliquées auprès des communautés locales et constituent un gage de pérennisation des actions initiées par le PIFSAP.

ANNEXES

- A - Mandat de l'évaluation à mi-parcours
- B - Calendrier de la mission d'évaluation
- C - Programme des enquêtes sur les sites
- D - Liste des documents consultés
- E - Liste des personnes rencontrées
- F - Questionnaires pour l'évaluation à mi-parcours
- G – Formulaire d'acceptation du code de bonne conduite

Annexe : questionnaire pour l'évaluation à mi-parcours

Questions pour les responsables des communes

Quelle sont les forêts sacrées présentes au sein de votre commune ? Ont-elles toutes été répertoriées ?

Quelle est leur importance pour votre communauté (sur le plan culturel, sur le plan environnemental) ? Ces forêts sont-elles menacées ?

Les habitants des communautés villageoises ont-ils connaissance de l'arrêté interministériel ? Par quel canal en ont-ils connaissance (participation à des réunions officielles, discussions au sein de la communauté, émission de radio ?)

Le projet a-t-il fait évoluer votre vision de la protection des ressources forestières ?

Ces changements se traduisent-ils par des modifications dans votre Plan de Développement Communal ?

Comment les actions du projet s'articulent-elles avec celles d'autres initiatives menées sur votre commune (plan d'aménagement des forêts classées, etc.)

Avez-vous participé à l'élaboration du PAGS de la forêt sacrée ? Avez-vous des remarques au sujet de la méthode d'élaboration du PAGS ? Etes-vous satisfait des orientations et des actions définies dans le PAGS ?

Les règles de gestion de la FS sont-elles respectées ? si non qui les violent ?

Quelle est la fréquence des réunions du comité local de gestion des forêts sacrées ? Quelles sont les actions qu'il a planifiées en faveur des forêts sacrées ? Quel est le niveau de réalisation des actions programmées ?

Quel est le sentiment des villageois par rapport aux démarches de conservation des forêts sacrées ? Ces démarches sont-elles supportées par les villageois ? Y-a-t-il des conflits d'usage liés aux forêts sacrées ? plus généralement en lien avec les ressources forestières de votre commune ?

Quelles sont les actions de terrain initiées par le projet au sein de votre commune ? adoption des foyers améliorés, enrichissements forestiers, culture de plantes médicinales, promotion de l'écotourisme, élevage (aulacodes, achatines), apiculture, ... ?

Quelles sont vos attentes sur la suite des actions à mener en faveur des forêts sacrées ? Quels sont les facteurs de réussite pour la poursuite du projet ?

Les démarches initiées en faveur des forêts sacrées sont-elles généralisables à d'autres ensembles naturels (zones tampon, corridors écologiques) qui ne bénéficient pas d'une protection traditionnelle, mais qui participent à la production de services (ressource en eau, lutte contre l'érosion, plantes médicinales, ressources génétiques, lutte contre le changement climatique) ? Quelles seraient les facteurs de réussites d'une généralisation de cette démarche ?

Questions pour les villageois

Quelle est l'importance de la forêt sacrée pour votre communauté (sur le plan culturel, sur le plan environnemental, sur le plan économique, sur le plan stratégique) ? Cette forêt est-elle menacée ?

Les habitants des communautés villageoises ont-ils connaissance de l'arrêté interministériel ? par quel canal en ont-ils connaissance (participation à des réunions officielles, discussions au sein de la communauté, émission de radio) ?

Quels sont les changements introduits au niveau de la forêt sacrée depuis sa reconnaissance au niveau national ? quel changement constaté par rapport aux usagers de la forêt sacrée ?

Avez-vous participé à l'élaboration du PAGES de la forêt sacrée ? Avez-vous des remarques au sujet de la méthode d'élaboration du PAGES ? Etes-vous satisfait des orientations et des actions définies dans le PAGES ?

Quelles sont les richesses présentes au sein de votre forêt sacrée (espèces végétales, animales, avifaune, microfaune) ? Sont-elles bien prises en compte dans le PAGES ?

Aviez-vous des craintes avant l'élaboration du PAGES ? et le classement de la forêt sacrée en tant qu'aire protégée ? Ces craintes se sont-elles avérées justifiées ?

Votre forêt sacrée a-t-elle déjà fait l'objet d'une délimitation ? si oui, en êtes-vous satisfait ?

Le projet a-t-il permis l'adoption des foyers et fours de cuisson améliorés au niveau de votre village ?

Quelles sont les actions qui ont été mises en œuvre dans le cadre du projet ? enrichissements forestiers, culture de plantes médicinales, promotion de l'écotourisme, élevage (aoulacodes, achatines), apiculture, ... ?

Quelles sont vos attentes pour la suite du projet ?

ANNEXE : FORMULAIRE D'ACCEPTATION DU CODE DE CONDUITE DU CONSULTANT EN EVALUATION

Les évaluateurs :

1. Doivent présenter des informations complètes et équitables dans leur évaluation des forces et des faiblesses afin que les décisions ou les mesures prises soient bien fondées.
2. Doivent divulguer l'ensemble des conclusions d'évaluation, ainsi que les informations sur leurs limites et les mettre à disposition de tous ceux concernés par l'évaluation et qui sont légalement habilités à recevoir les résultats.
3. Doivent protéger l'anonymat et la confidentialité à laquelle ont droit les personnes qui leur communiquent des informations. Les évaluateurs doivent accorder un délai suffisant, réduire au maximum les pertes de temps et respecter le droit des personnes à la vie privée. Les évaluateurs doivent respecter le droit des personnes à fournir des renseignements en toute confidentialité et s'assurer que les informations dites sensibles ne permettent pas de remonter jusqu'à leur source. Les évaluateurs n'ont pas à évaluer les individus et doivent maintenir un équilibre entre l'évaluation des fonctions de gestion et ce principe général.
4. Découvrent parfois des éléments de preuve faisant état d'actes répréhensibles pendant qu'ils mènent des évaluations. Ces cas doivent être signalés de manière confidentielle aux autorités compétentes chargées d'enquêter sur la question. Ils doivent consulter d'autres entités compétentes en matière de supervision lorsqu'il y a le moindre doute à savoir s'il y a lieu de signaler des questions, et comment le faire.
5. Doivent être attentifs aux croyances, aux us et coutumes et faire preuve d'intégrité et d'honnêteté dans leurs relations avec toutes les parties prenantes. Conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, les évaluateurs doivent être attentifs aux problèmes de discrimination ainsi que de disparité entre les sexes, et s'en préoccuper. Les évaluateurs doivent éviter tout ce qui pourrait offenser la dignité ou le respect de soi-même des personnes avec lesquelles ils entrent en contact durant une évaluation. Sachant qu'une évaluation peut avoir des répercussions négatives sur les intérêts de certaines parties prenantes, les évaluateurs doivent réaliser l'évaluation et en faire connaître l'objet et les résultats d'une façon qui respecte absolument la dignité et le sentiment de respect de soi-même des parties prenantes.
6. Sont responsables de leur performance et de ce qui en découle. Les évaluateurs doivent savoir présenter par écrit ou oralement, de manière claire, précise et honnête, l'évaluation, les limites de celle-ci, les constatations et les recommandations.
7. Doivent respecter des procédures comptables reconnues et faire preuve de prudence dans l'utilisation des ressources de l'évaluation.

Formulaire d'acceptation du consultant en évaluation

Engagement à respecter le Code de conduite des évaluateurs du système des Nations Unies

Nom du consultant : __KERNEL Jean-Yves_____

Nom de l'organisation de consultation (le cas échéant) : __Biotope_____

Je confirme avoir reçu et compris le Code de conduite des évaluateurs des Nations Unies et je m'engage à le respecter.

Signé à Mèze le 21 février 2014

Signature :

